



## Accusé par un cabinet d'avocats de téléchargement peer to peer ?

Par **microkidz**, le **05/07/2010** à **13:59**

Bonjour,

Aujourd'hui (le 5/07/2010) je viens de recevoir un courrier recommandé d'un cabinet d'avocats "Cabinet XX" me réclamant la somme de 588 euros pour avoir d'après eux téléchargé illégalement en peer to peer un film en aout 2009. Ils ont eu mes coordonnées par mon fournisseur d'accès à internet : Free.

\* Est normal que Free communique mes coordonnées ?

Je suis un peu perdu, je viens de leur envoyer par courrier recommandé une déclaration sur l'honneur que ce téléchargement a été fait à mon insu.

\* Ai je bien fait ? Comment puis je prouver qu'on a usurpé mon adresse IP ?  
si non,

\* Faut-il que je paye ?

Pouvez vous m'apporter votre aide ?

Merci d'avance  
FREDERIC

Par **pierreabriquet**, le **06/07/2010** à **21:44**

Bonjour,

Je suis dans le meme cas que vous, j'ai reçu le meme courrier aujourd'hui 6 juillet 2010 et je suis complètement Paniquer.

Est ce une arnaque ? Que faut-il faire ?

Merci d'avance de votre sollicitude.

Pierre

Par **microkidz**, le **06/07/2010** à **23:15**

Bonsoir,

Je n'ai pas tellement plus d'éléments à vous communiquer pour l'instant.

J'ai envoyé, le jour même, par courrier recommandé au cabinet d'avocats, une déclaration sur l'honneur que le téléchargement pour lequel on m'accuse a été fait à mon insu.

Dés que j'aurais plus d'information sur ma situation, j'en informerai sur ce forum.

Je suis tout autant paniqué que vous, pour le moment je n'ai pas consulté d'avocats, mais j'ai demandé conseil à une juriste avec qui je travail.

Si vous de votre côté vous avez effectué des démarches pouvez vous me tenir informer, un peu d'entre aide entre internautes.

Désoler de ne pas pouvoir vous aidez plus pour ce soir, et moi aussi j'espère avoir de l'aide d'autres internautes sur ce dossier.

Bonne soirée.

FREDERIC

Par **pierreabriquet**, le **07/07/2010** à **04:58**

Bonsoir,

J'espere avoir l'avis ( un simple avis) d'un avocat ce week end au plus tard.

J'ai trouvé ce lien

[http://www.numerama.com/magazine/12422\\_2-videorama-316-euros-le-film-erotique-que-vous-n-avez-peut-etre-pas-voulu.html](http://www.numerama.com/magazine/12422_2-videorama-316-euros-le-film-erotique-que-vous-n-avez-peut-etre-pas-voulu.html)

en rapport avec l'affaire ( je n'arrive pas à me faire un avis par rapport a cet article).

En tout cas tenons nous au courant.

Bonne journée quand même.

Pierre

Par **pierreabriquet**, le **10/07/2010** à **00:10**

Bonsoir,  
Désolé mais pas de nouvelles à donner. J'espère en avoir lundi ou mardi.  
C'est difficile de joindre un spécialiste, de plus, téléphoner au service juridique de la CNIL ne sert à rien.  
Bon week-end.  
Pierre

Par **pierreabriquet**, le **14/07/2010** à **05:55**

Désolé toujours rien. J'attends toujours l'avis de 2 avocats spécialisés.  
Pierre

Par **microkidz**, le **19/07/2010** à **09:06**

Bonjour,

Je viens d'avoir mes premières réponses de la part d'une amie qui est juriste :

\*\*\*\*\*

La première réaction serait de demander que la Société fournisse la preuve de votre téléchargement et de la cession à d'autres internautes et explique comment elle l'a obtenue.

Question : Est-ce que vous avez déjà téléchargé des films sur des réseaux peer to peer et transmis ces films à d'autres internautes du même réseau ? La réponse est importante car dans la négative, je menacerais la société de porter plainte contre elle (mais il faut vraiment être absolument sûr car il y aura des sanctions pénales très fortes dans la loi sur le téléchargement illégal)

\*\*\*\*\*

C'est pas grand choses mais c'est un début. Mon amie est entrain de ce renseigner sur la réglementation des protection des œuvres diffusées sur le net.

Dès que j'aurais d'autres informations je les partagerais. De mon coté, je n'ai toujours pas de nouvelles suite au 1er courrier recommandé au Cabinet d'Avocats...

A suivre.....

Par **dégoutés**, le **19/07/2010** à **13:27**

Bonjour.

Nous avons également reçu ma compagne et moi-même, le même recommandé émanant du même cabinet d'avocats, dans la même période que vous.

L'AR était destiné à ma compagne, la ligne étant à son nom, je suis par contre prélevé sur

mon compte bancaire par notre FAI, qui, comme fait étrange, est également Free!  
Même somme (588€) 8 jours pour payer un arrangement [s]"à l'amiable"[/s] avant d'éventuelles poursuites.

Aucun justificatif pour cette somme.

Des fautes d'orthographe dans la lettre, des avocats Russes spécialisés en droit des affaires et qui défendent les intérêts de producteurs allemands de films X mettant en scènes de vieilles dames moches et lubriques (et oui, je suis aller voir la jaquette de la saleté qu'on nous accuse d'avoir téléchargé!) j'ose à peine imaginer le contenu de cette grande œuvre!

Pour moi ça sentait vraiment l'escroquerie, mais voilà, tout semble bien réel, quand au film, comment savoir s'il y a eut piratage de notre compte, indiscretion du fils de la nièce de l'arrière tante de nos amis d'enfance en visite chez nous il y a presque un an? Erreur de Free etc..Mystère.

Mais pour moi ce que je retiens, c'est l'intrusion dans notre vie privée en pleine période de vacance, des accusations diffamatoires qui auraient pu déstabiliser notre couple! Mais surtout avec la [s]collaboration[/s] de notre Fai qui n'a pas hésiter à communiquer notre adresse postale, et, de fait, violer notre intimité! J'ai téléphoné à Free plus d'une demie heure de communication pour m'entendre dire que nous étions des gens honnêtes, qu'il fallait qu'on déchire cette lettre, que Free n'aurait jamais fait cela, mais quand je demande à ce que tout cela nous soit faxé par écrit, on nous dit non, pas possible, adressez vous au bureau des contentieux par courrier! Ni juge, ni procureur, ni OPJ ne sont venu frapper à notre porte pour par exemple saisir notre ordinateur et vérifier les accusations! Avocats, juges/Partie/Bourreaux!

Nous avons RDV avec notre avocat demain.

NB Pour info:

<http://www.zdnet.fr/actualites/la-cnill-expose-ses-craintes-pour-l-anonymat-et-l-avenir-de-la-vie-privee-39752501.htm>

Par **poucepouce123**, le **19/02/2012 à 18:00**

Bonjour, nous venons de recevoir ce style de courrier le 18/02/2012.

Avec comme date de téléchargement 30/03/2010, pour un X allemand (???????); soit presque 2 ans après les "fait".

On nous demande toujours 588€ pour un accord amiable.!

Comment cela s'est-il terminé pour vous?

Avez-vous payé? Vu un avocat ?

Par **microkidz**, le **19/02/2012 à 18:51**

Bonsoir,

Je n'ai pas payé la somme demandée ! et depuis mon premier Post sur ce forum en juillet 2010 je n'ai pas reçu de suite du cabinet d'avocat.

Par **peter8169**, le **19/02/2012 à 20:39**

il m est arrive la même chose .votre histoire semblable a la mienne me réconforte dans le fait que vous n ayez reçu aucune autre nouvelle du cabinet d avocats. j ai vu la gendarmerie qui trouve ça bizarre et qui ne justifie pas la somme demandée de plus l adresse ip spécifiée dans le courrier ne correspond pas à mon adresse ip .seul hadopi a le droit de relever l adresse ip mais pas eux d après la gendarmerie

Par **poucepouce123**, le **19/02/2012 à 22:13**

bonsoir, et merci de vos réponse rapide.

Cela nous conforte dans le fait de ne pas donner suite à ce courrier.  
Car je vous avoue que recevoir un AR avec ce style de lettre .....

Encore merci à vous

Par **van halen**, le **20/02/2012 à 16:31**

bonsoir,

Je viens de recevoir une mise en demeure avec AR de la part de ce meme cabinet d'avocats russes me réclamant une somme de 588.00 euros pour le téléchargement du film saw4 le 31.03.2010 ,

Nous sommes nombreux à l'avoir reçue ça sent l'arnaque. La france est régie par la loi HADOPI et non la loi russe. S'il y a paiement qu'est qui les empêche d'envoyer une mise en demeure tous les mois.....

Merci à tous de nous avoir rassuré, l'union fait la force...

A bientôt

rectificatif,so4 est le nom du fichier,mais c'est bien un film x allemand qu'ils m'accusent d'avoir téléchargé,encore merci pour vos messages,à bientôt

Par **LaurentLB**, le **20/02/2012 à 19:31**

Bonsoir,

Je vous apporte des informations car j'ai moi aussi reçu ce recommandé ce lundi 20 février 2012. Il m'est également reproché d'avoir, il y a deux ans, téléchargé sur un réseau P2P un film X allemand sans doute le même que vous.

Ayant fait des études de droit j'ai flairé immédiatement l'arnaque et une heure après la réception du courrier j'étais à la Brigade de Gendarmerie de mon domicile afin de déposer

plainte.

Tout d'abord le gendarme de garde qui m'a demandé de lire la lettre s'est exclamé après avoir lu trois lignes "c'est une arnaque !" puis il ne voulait pas prendre ma plainte car je n'avais pas versé d'argent. Il s'en est allé avec mon courrier pendant une bonne demi-heure pour montrer ma lettre à un officier de police judiciaire et faire des recherches sur leur réseau Saphir.

A son retour il voulait absolument prendre ma plainte sans m'indiquer ce qu'ils avaient trouvés sur cette affaire. La plainte a donc été enregistrée pour "atteinte à la vie privée" et "tentative d'extorsion de fonds". Les gendarmes m'ont dit également que l'IP reproduite sur le courrier était totalement bidon c'est, je pense, ce qui a dû prendre du temps lors de leurs vérifications.

Les gendarmes sont certains d'une chose c'est qu'il s'agit bien d'une arnaque mais pensent, peut-être, que le cabinet d'avocats qui existe bien s'est fait pirater son entête.

En tout état de cause il ne faut SURTOUT RIEN PAYER ni envoyer leur engagement bidon mais aller immédiatement déposer plainte auprès de sa brigade de gendarmerie, son commissariat de police ou par courrier au Procureur de la République de Paris. Toutes les plaintes sont importantes il faut penser aux gens qui n'ont pas forcément les bases juridiques pour flairer ce type d'arnaque se laisse abuser et payent par peur.

Enfin précisons que les adresses des personnes qui ont reçu la lettre ont probablement été piratées ou récupérées de manière illicite les services de police spécialisés devraient être saisis dans les heures qui viennent.

Donc je résume aucune inquiétude c'est une arnaque, ne pas payer, déposer plainte. Je vous tiendrais au courant de la suite des événements car je suis procédurier et je ne vais pas les lâcher.

Par **peter8169**, le **20/02/2012** à **20:29**

merci du renseignement tu es de l'essonne quelle ville pour que je mette en relation la gendarmerie d'ou je suis dessus aussi

Par **LaurentLB**, le **20/02/2012** à **21:07**

Gendarmerie de Gif sur Yvette (91190) brigade de Chevry (attention il y a deux Gendarmeries à Gif).

Par **peter8169**, le **21/02/2012** à **12:36**

j'ai transmis les coordonnées à la gendarmerie de Lavaur 81500 il vont faire le nécessaire, il ont pris mes coordonnées pour que je puisse porter plainte dès qu'il auront le retour des informations

Par **fanfatte**, le **23/02/2012** à **10:03**

je suis dans le même cas que vous, une menace directe de 588€ pour un film x soit disant téléchargé il y a deux ans. Mon appel à la gendarmerie s'est aussi soldé par un conseil de surtout ne pas payer, la méthode étant en tout cas peu cavalière. Je passe demain pour leur donner une photocopie du courrier et qu'il mènent aussi leur investigation.

en tout cas je suis preneur de toute information que vous possédez, il me reste 6 jours avant d'aller en prison pour trois ans avec 300000€ d'amande!

Par **RKO**, le **23/02/2012** à **10:37**

salut !!!

sollicité moi aussi par " XXX " pour les mêmes raisons et de la même manière je vais porter plainte à la gendarmerie et ouvrir aujourd'hui un page facebook afin de regrouper en pseudo association tous les internautes disséminés sur différents forums , afin de présenter plus de poids face aux escrocs cette page s'appelle " Anti-escroquerie fevrier 2012 " le nom n'est pas figé et est susceptible de changer !!! groupons nous pour être plus fort ,

Par **ZORO29**, le **23/02/2012** à **19:46**

Laurent LB c'est bien la brigade de Chevry pour ta plainte car la police national la demandé pour que toute les plainte soit portés par les gendarme peu-tu confirmé merci

Par **LaurentLB**, le **23/02/2012** à **23:33**

Oui je confirme mais la gendarmerie m'a dit qu'elle ne garderait pas le dossier et qu'il serait transmis aux Policiers de Paris car le cabinet d'avocats mis en cause est situé sur paris.

Par **schnapp**, le **28/02/2012** à **22:25**

Je suis aussi concerné par ce paiement de 588€ par ce cabinet Germano-Russe!  
Aimant les Maths , j'ai fait un petit calcul rapide de ce que leur reviendrais cette action :  
4500 à 5000 lettres de mise en demeure ont été envoyé , à raison d'une moyenne de 600€ par soi-disant téléchargement piraté;admettons que la moitié des internautes ont pris peur et ont réglé cette arnaque :

$2500 \times 600\text{€} = 1.500.000\text{€}$

Moins les frais de lettres recommandées

$6\text{€} \times 2500 = 15.000\text{€}$

Bénéfice net :

1.500.000€-15.000€=1.485.000€ (minimum) (9.741.600Francs)

Bravo messieurs les avocats de l'est vous avez gagné en restant dans votre fauteuil un super Loto!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Je crois que je vais m'y mettre aussi !

Schnapp

Par **LaurentLB**, le **29/02/2012** à **04:09**

Nous allons nous employer à leur piquer beaucoup de dommages et intérêts pour le préjudice moral.

Par **paulsaurin**, le **02/03/2012** à **15:38**

N'exagérons pas trop quand-même. Des reproches d'escroquerie et d'arnaque, c'est qqch de très fort.

Si moi, comme indépendant, je fais un travail et qqn n'en est pas satisfait, il peut venir me le dire directement.

En tout cas, c'est ce que je préférerais! Mettre mon nom ou celui de mon entreprise en rapport avec de tels accusations se rapproche presque de la diffamation.

Bien que je puisse comprendre que les gens soient choqués, il ne faut pas exagérer à ce point.

Les démarches faites ont été acceptées par la loi française (ordonnance d'un TGI) . D'où le cabinet agit en toute légalité.

En ce qui concerne l'actualité, c'est la CNIL qui va prendre sa décision, mais jusque-là il ne faudra pas confondre les réalités.

Par **LaurentLB**, le **03/03/2012** à **04:36**

Désolé paulsaurin mais je pense que c'est vous qui confondez un peu tout. A partir du moment où une société (recouvrement, cabinet d'avocat etc...) met en place une procédure de récupération d'indemnités financières basées sur une captation frauduleuse de coordonnées de personnes physiques, sans décision judiciaire préalable en mettant en avant des téléchargements inexistantes appuyés sur des IP inventées de toutes pièces en droit cela s'appelle escroquerie ou tentative d'extorsion de fonds ou encore extorsion de fonds pour ceux qui ont payés. C'est le droit qui le dit point barre.

Ne vous en déplaise ces faits sont établis et ont été confirmés par les divers services de police, de gendarmerie, d'Hadopi, de répression des fraudes contactés par nombre d'internautes touchés et les auteurs de ces faits seront poursuivis et peut-être condamnés par la juridictionnelle correctionnelle compétente.

De plus je ne sais pas où vous avez vu qu'une ordonnance d'un TGI a été établie, certes la lettre y fait référence, mais les services de gendarmerie que j'ai contacté n'en ont trouvés



aucune trace.

Donc de grâce gardez votre morale à deux balles en parlant de diffamation et je vous retourne le compliment en ce qui concerne d'avoir le sens des réalités !!!!

Par **paulsaurin**, le **07/03/2012** à **12:48**

Cher LaurentLB,

Je ne comprends pas vraiment votre échauffement. Est-ce-que je vous ai attaqué personnellement? Je ne pense pas.

Donc, je vous prie simplement de ne pas m'insulter nonplus.

En ce qui concerne l'ordonnance, voilà le lien en question:

<http://www.pcinpact.com/news/60022-identification-ip-p2p-xxx-porn.htm>

Vous voyez donc bien que c'est la législature française qui a donné son accord.

Petite note technique:

À part des abonnées qui ont une adresse IP fixe, personne ne peut "vérifier" son adresse IP personnelle. Celle-ci change, en règle générale, toutes les 24 heures et c'est uniquement le FAI qui en possède une liste.

Donc, si vous essayer de soi-disant vérifier votre IP actuelle avec l'IP mentionnée dans la MED, il est tout à fait normal qu'il y ait une différence. Ainsi, on ne peut pas simplement en déduire que les IP soient inventées.

C'est une conclusion trop simple. Mais face à une réalité complexe (et inconfortable), il paraît humain de chercher la voie la plus simple..

Avec tout mon respect,

PS

Par **LaurentLB**, le **07/03/2012** à **14:13**

Merci mais je connais le fonctionnement des IP. A ma grande surprise la Gendarmerie a pu déterminer qu'au jour et à l'heure où il m'est reproché d'avoir fait le téléchargement illégal l'IP qui m'a été mentionnée n'est pas la mienne. Je n'ai pas une IP fixe mais depuis il m'a été confirmé par plusieurs sources que le flicage est beaucoup plus important qu'il n'y paraît en France et que n'importe quelle autorité peut savoir l'IP qui vous a été rattaché à un instant T même plusieurs années après.

Comme lors de votre précédent post où vous affirmiez que le cabinet d'avocat était dans le droit malgré les analyses de nombre d'enquêteurs une fois de plus vous accensez une vérité sans savoir.

Je vous retourne le compliment votre conclusion est trop simple si vous aviez lu correctement mes précédents messages vous auriez compris que je parlais des IP attribuées au moment des faits reprochés qui se révèlent fausses et rien qu'avec cet argument n'importe quel avocat débutant ferait casser la procédure si elle avait été légale ce qui n'est pas le cas !!

Par **schnapp**, le **07/03/2012** à **15:37**

Je viens de recevoir une réponse à ma lettre du cabinet d'avocats AK qui m'envoie une photocopie de l'ordonnance du tribunal de grande instance de Paris donnant droit à ces derniers de demander l'adresse de tous les IP relevés à leur FAI respectifs ! Cette ordonnance date du 19 mai 2010 . Pour la somme demandée,le cabinet d'avocats m'écrit que la somme est fixée par leur client ! Ils me stipulent enfin qu'ils espèrent qu'un règlement amiable soit conclut pour ce litige .

Voilà , je voulais juste vous faire part de ce fait nouveau,car je ne pensais pas que ce cabinet m'aurait répondu!

Je n'ai toujours pas décidé de ce que je vais faire .

Schnapp

Par **schnapp**, le **11/03/2012** à **10:39**

Depuis tant d'année que celà dur pourquoi n'y a t'il personne concerné qui veuille témoigner?Au moins on connaitrais la marche à suivre!

-Est-ce-que quelqu'un qui a payé a eu des suite de ce cabinet?

-Est-ce-que quelqu'un qui n'a pas payé a eu des suites de ce cabinet?

-Est-ce-que quelqu'un est passé au tribunal?

-Est-ce-que quelqu'un a porté plainte et aux suites que celà a donné!

Je lance donc un appel à tous ceux qui ont été concernés pour nous passez l'info  
Merci.

Schnapp

Par **FranzSchlÃ¶t**, le **12/03/2012** à **08:57**

Bonjour!

Pour répondre à vos questions, je peux seulement vous raconter un peu ce qui se passe en Allemagne:

En général, si vous avez payé, on vous laisse tranquille pour le cas en question.

Pour ceux qui n'ont pas payé, ils savent qu'ils sont susceptibles d'être traduit en justice.

Ici au moins, il parait y avoir des cas où les ayant-droit on porté plainte contre des internautes.

Jusque là, j'ignore si qqn des "user" a déjà porté plainte. Mais je vais voir un peu ce que je peux trouver là-dessus.

Ainsi, à mon avis, si on veut s'en débarrasser plutôt tranquillement, il vaut mieux accepter l'arèglement et ne pas sousestimer les conséquences lorsqu'on ne fait rien. Au moins en Allemagne.

Par **schnapp**, le **12/03/2012** à **21:50**

Merci pour tes éclaircissement FranzSchlÃ¶ , mais ce que tu écris n'est pas forcément valable pour la France !

Nous savons tous qu'en Allemagne ce cabinet d'Avocats a bien le droit d'agir ainsi mais pour la France , il a importé des adresses IP depuis ce pays ce qui est totalement interdit vis à vis de la vie privé !La CNIL est d'ailleurs en train de faire une enquête à ce sujet.

Merci FranzSchlÃ¶ pour tes futurs recherches et de nous tenir au courant.

Schnapp

Par **peter8169**, le **17/03/2012 à 13:38**

j ai un avocat qui leur écrit une lettre en demandant les preuves il on répondu en envoyant une liste de toute les adresses ip des téléchargements fait par plusieurs internautes pour moi mon adresse ip est fausse donc je doit voir mon avocats et dépose une plaintes pour contre et ce serait France Telecom qui aurait donne mon adresse ip a la société d avocats sur paris ,il se serait servie d un logiciel espion nomme FILE-WATCH pour trouve les telechargement de vous tous ma question comment une ordonnace faite le 10 mai 2010 voir le jour maintenant ?

Par **FranzSchlÃ¶**, le **19/03/2012 à 13:34**

Bonjour.

@schnapp

Merci, schnapp, pour ton explication. Je ne peux pas apporter de nouvelles pour l'Allemagne jusque là. J'ai regardé ce que c'était la CNIL et cela ressemble à notre institution sur la protection des données. Comme celle-ci permet ce procédé en Allemagne, je me demande maintenant si elle accepterait aussi les données étrangères, voir françaises...

@peter8169

juste pour curiosité: comment as-tu fait pour vérifier ton ip? chez nous ce ne sont que les ISP, c'est-à-dire les FAI, qui peuvent le faire. Vous auriez donc d'autres possibilités en France?

Meilleures Salutations,  
Franz "LeSchleu" ;-)

Par **peter8169**, le **19/03/2012 à 13:39**

chaque box on des information donc ip son ecrit dans le programme j ai peut le verifier avec un autre programme qui ma donne aussi mon adresse ip qui me donne la meme adresse

Par **peter8169**, le **19/03/2012 à 13:49**

pour moi c est un belle arnaque on ma bien dit seul adopi peut nous arrête ,seul adopi peut avoir nos adresse IP et pas un pays étrange ,importe l adresse IP est illégal ,c est un peut trop facile ,rien ne justifier un telle somme d argent les adresse IP sur leur papier sont bidon ne vous laisse pas faire ,un cabine d avocat qui demande vos adresses IP ,ou vous avez vue sa ,adopi oui un avocat non

Par **FranzSchlÃ¶t**, le **20/03/2012 à 13:23**

ça me parait intéressant ce qu tu dis. c'est quel genre de programme que tu utilise pour vérifier ton ip? on peut l'avoir sur internet? je suis un peu confus: dans ta box alors tu a stocké toutes les ip que tu a eu ces dernières années, si j'ai bien compris?

Par **peter8169**, le **20/03/2012 à 14:41**

je revient sur ce que j ai dit les adresse IP change j ai vérifier sur 3 jour j avais la mémé adresse IP et la je voie quel a change c est trop facile il peuvent mettre ce qui veule et on la dans le cul on ne peut pas le vérifier nous mémé mais ce que je trouve bizarre que sa face 2 ans après que l on reçoit ce papier sent être averti avant desole pour la fause information sur les adresse IP je pense que c etait propre a la box et l abonnement que l on a

Par **peter8169**, le **20/03/2012 à 15:58**

j ai téléphone a hadopi la femme que j ai eu ma dit que c était légal que le cabine d avocat avait le droit de le faire si voulait leur téléphone c est le 0969329090 il ce renseigne de leur cote quand mémé ,hadopi ne sont pas les seul sur le marche mais sa ne justifie les 588 euro a voir avec ak avocat

Par **peter8169**, le **21/03/2012 à 12:30**

voici l email que ma envoyer adopi sur le cabine ak avocats

Monsieur,

Vous avez contacté la Commission de protection des droits de l'Hadopi pour avoir des informations concernant la lettre de mise en demeure que vous a envoyée le cabinet AK Avocats.

Comme mentionné dans ce courrier, nous vous confirmons que la procédure dont vous faites l'objet ne s'inscrit pas dans le cadre d'une procédure de réponse graduée mise en œuvre par l'Hadopi.

Les ayants droit disposent de trois voies procédurales lorsqu'ils sont informés de faits de contrefaçon. Outre la saisine de l'Hadopi dans le cadre de la procédure de réponse graduée pour contrefaçon de négligence caractérisée, ils peuvent également saisir les juridictions civiles et/ou pénales pour obtenir la réparation de leur préjudice.

La lettre que vous avez reçue s'inscrit bien dans le cadre d'une procédure civile. Toutefois,

cette pratique, peu ordinaire en France, nous pose plusieurs questions, au regard des règles de procédure civiles et des règles d'exercice de la profession d'avocat.

C'est pourquoi nous saisissons les autorités compétentes susceptibles de nous renseigner plus précisément sur cette démarche.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que nous aurons de plus amples informations.

S'agissant du courrier que vous avez reçu, avant de prendre une décision, vous avez la possibilité de consulter un avocat, en ce sens vous pouvez vous rapprocher d'une Maison de justice et du droit qui pourra vous accompagner. Vous pouvez également contacter le cabinet AK Avocats afin de leur demander des précisions sur le courrier qu'ils vous ont adressé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction de la protection des droits de l'Hadopi

Par **peter8169**, le **21/03/2012 à 20:40**

j ai peut etre une bonne nouvelle pour vous tous ,lise bien les trois lien que je vais mettre

<http://www.generation-nt.com/telechargement-illegal-ak-avocats-film-pornographique-mise-demeure-actualite-1545821.html>

<http://www.pressmyweb.com/actualites-du-web/telecharger-des-films-porno-cest-mal/#more-3503>

<http://www.numerama.com/magazine/21797-courrier-ak-avocats-la-cnil-a-ete-saisie-par-le-cabinet-d-avocats.html>

vous m en dirai des nouvelles

Par **paulsaurin**, le **23/03/2012 à 13:42**

Il a été expliqué que le délai résulte de la non-coopération des FAI. D'un côté c'est compréhensible, car ils veulent protéger leur client. De l'autre côté, ils doivent réagir car ils se trouvent face à une ordonnance et ils ne peuvent pas vraiment couvrir des infractions de la loi d'auteur.

La légalité de cette démarche a même été mentionnée par l'HADOPI. Elle dit avoir plusieurs questions, mais jusque-là elle n'a pas donné pas de réponse. La méthode utilisée est plutôt nouvelle en France et surtout elle est mal vue. Mais toutes ces émotions n'indiquent rien sur la légalité des faits.

Par **peter8169**, le **23/03/2012 à 13:57**

D'après les informations de Numerama qui a contacté AK Avocats, c'est une société allemande qui a collecté les adresses IP, sans déclaration à la CNIL. Une procédure qui paraît donc illégale. " Toute la question est de savoir si la collecte d'adresses IP françaises depuis l'Allemagne est légale, alors que la loi française interdit une telle collecte sans autorisation préalable de la CNIL. Et si l'importation de ces listings d'adresses IP en France est légale ", analyse Numerama.

Par **meowyn**, le **23/03/2012** à **15:18**

Juste pour curiosité juridique...

Avec l'affirmation de FranzSchlÃ¶ßel selon laquelle la collecte des IP est légale en Allemagne et dû au fait qu'une ordonnance française existe, on peut quand-même imaginer un accord de la CNIL, non?

Par **siempasDbeu**, le **26/03/2012** à **23:31**

la CNIL peut elle donner un accord rétroactif a une telle pratique ?

car semblerait il la collecte a été effectuées en 2010 sans son accord préalable de la CNIL.

Par **meowyn**, le **18/04/2012** à **13:30**

Vu que la justice française a déjà donné son accord à cette collecte grâce à une ordonnance, la question est plutôt s'il y a besoin d'un accord quelconque de la cnil à ce sujet. Après tout, elle n'est pas omnipotente (voir google / cnil)...